

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2021
Convocation du 24 septembre 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 24 septembre 2021, s'est réuni le mercredi 29 septembre 2021 à la salle communale.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, FORINI Annie, COURTOT Marie-Josèphe, CANTIN Renate, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, CHIPAUX Franck, HENISSE Viviane, DOUCEY Xavier (arrivée à 20h00 au point n°3).

Procuration de : - RETTENBACH Aline à HENISSE Viviane
- VENET Bérénice à Pierre BARLOGIS

Absents excusés : CANAULT Christian, DAMOTTE Julien.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité.
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 - MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Le maire rappelle à l'assemblée, que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, appréciées par l'autorité territoriale.

Les quotités de temps partiel sur autorisation uniquement seront fixées au cas par cas entre 50% et 99%.

Le temps partiel de droit pour des raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les quotités de temps partiel de droit seront fixées au cas par cas entre 50% et 80%.

Monsieur le Maire sera chargé d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Commune de Trevenans, selon les modalités exposées ci-dessus.

Décision du CM : Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent la mise en place d'exercice du travail à temps partiel et autorisent le maire à fixer les modalités d'application.

2 – COURS D'ALLEMAND

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place de cours d'allemand accessible aux enfants de l'école primaire.

Il convient de mettre en place un contrat de prestation de service avec Mme LAVENUTA Maria, domiciliée à Seloncourt, professeur d'allemand.

Le coût horaire est fixé à 30 €/ heure brut + 5 € de frais de déplacement net.

Proposition de 2h par semaine en dehors du temps scolaire.

Plusieurs enfants sont inscrits actuellement.

Lieu des cours : Salle BCD à l'école primaire

Décision du CM : les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à établir et signer ce contrat.

3 – ACQUISITION DE PARCELLE – SAFER

Arrivée de Mr Xavier DOUCEY à 20h00

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la SAFER Bourgogne Franche Comté, situées sur la commune vers l'étang cadastrées comme suit :

- EN ERRUPEUX section AK 95 A contenance 2 ares 87
- EN ERRUPEUX section AK 95 B contenance 3 ares 85

Total des surfaces 6 ares 72

Proposition du prix d'acquisition net de 350 € TTC, hors frais d'acte notarié.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune.

Les frais d'une montant de 200€ également à notre charge (le montant sera précisé par le notaire).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'autoriser à accomplir toutes les formalités pour cette vente et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision du CM : Accord à l'unanimité, les membres mandatent Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

4 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire informe à l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie COVID-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 des finances rectificatives pour 2021 donne la faculté aux communes et EPCI s'ils ont institué la TLPE avant le 01 juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération adoptée avant le 01 octobre 2021. Il doit s'appliquer de la même manière à l'ensemble des redevables de la taxe.

Décision du CM : les membres à l'unanimité décident de maintenir la taxe actuelle sans appliquer d'abattement pour les sociétés soumises à cette taxe sur notre commune.

5 – GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER

Le Grand Belfort propose un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de bureau et de papier si notre commune souhaite y adhérer l'offre est ouverte pour un an reconductible 3 fois – soit au total pour 4 années.

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour l'adhésion à ce groupement de commande les membres autorisent le Maire à signer la convention s'y rapportant.

6 – CONVENTION INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Société Française du Radiotéléphone SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication à l'intérieur de l'Eglise par le biais d'une convention entre la Commune et SFR.

La durée de ladite convention serait conclue pour 12 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties.

Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf résiliation de l'une des parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 8500 €HT à partager entre la Commune, le Diocèse et la paroisse.

Décision du CM : par 9 voix pour, 3 voix contre Anne-Lise BORNE, Nathalie ROSSELOT et Xavier DOUCEY et 1 abstention Renate CANTIN, les membres autorisent le Maire à poursuivre les démarches avec le souhait que des études environnementales plus approfondies soient effectuées ainsi qu'un sondage auprès du voisinage qui se situe à proximité du projet d'emplacement de l'antenne.

7 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC LOTISSEMENT LA PLAINE NEOLIA

Dans le cadre de la rétrocession de voirie du Lotissement de la Plaine NEOLIA (Rue des Iris et Rue des Lilas) et afin de finaliser cette opération par acte notarié, il est nécessaire de reprendre notre délibération n°53/2020 du 17 novembre 2020, sur laquelle il a été omis la parcelle AE 132 « AU BOURBET » d'une contenance de 00a09ca constituant un délaissé de voirie.

Les parcelles constituant ce classement dans le domaine public sont :

Parcelle AE 131 pour 38a40ca – constituant la voirie

Parcelle AE 132 pour 00a09ca – constituant un délaissé de voirie

Parcelle AE 133 pour 18a18ca – constituant un espace vert commun

Parcelle AE 134 pour 04a32ca – constituant une réserve foncière devant être cédée à la commune pour élargissement du chemin rural.

Parcelle AE 143 pour 00a31ca – constituant le transformateur (équipement commun)

Parcelle AE 154 pour 00a26ca – constituant l'aire de collecte des ordures ménagères (équipement commun)

Décision du CM : Accord à l'unanimité

8 – CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE IMPASSE DES PEUPLIERS

Dans le cadre du Classement de voirie Communale une délibération n°07/34 a été prise le 19 octobre 2007, il s'avère qu'après information prise auprès du Grand Belfort l'Impasse des peupliers (ex : Rue du Canal) n'a pas été prise en compte dans ce classement de voirie communale. Monsieur le Maire propose de la réintégrer. Permis de lotir de l'époque « Lotissement GEHANT ».

La parcelle concernée au titre de la voirie est la AE 36 pour 4a71ca.

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour le classement de cette voie dans le domaine public communal.

9 – AMORTISSEMENT CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE

Le contrat d'investissement conclu entre les communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans pour le financement de la construction de la nouvelle école maternelle fait état d'une participation de la commune de Trévenans à hauteur de 300 000 €, étalée sur 4 ans maximum et amortissable.

Un premier acompte de 100 000 € a été réglé en 2018 et a fait l'objet d'un amortissement sur 15 ans à compter de l'année 2019 (montant de d'amortissement : 6 666,67 €)

Le deuxième acompte de 100 000 € versé le 12 décembre 2019 a également fait l'objet d'un amortissement sur 15 ans à compter de l'année 2020 (montant de l'amortissement : 6 666,67 €)

Le solde de 100 000 € payé en 2020 doit également être amorti sur 15 ans à compter de cette année (montant de l'amortissement : 6 666,67 €).

Au budget 2021, il a été inscrit la somme de 20 001 € nécessaire à l'écriture de ces trois amortissements.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

10 – TRANSFERT DE CREDIT

Afin de rembourser une taxe d'aménagement perçue à tort (PC09009719A0015) d'un montant de 492,76€ concernant l'installation d'un carport préfabriqué, le Maire propose le transfert de crédits suivants :

- Compte excédentaire :
 - Article 2135 : - 493 €
- Comptes déficitaires :
 - Article 10226 : + 493 €

Décision du CM : Accord à l'unanimité